

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 118

présenté par
Mme Thevenot

à l'amendement n° 22 de M. Juvin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« personnes chargées »

les mots :

« personnels chargés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.